

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 01

**VENTE A "URBIS
REALISATIONS
MEDITERRANEE"**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis 2008, la Municipalité a engagé une réflexion sur l'urbanisation du site du Champ de Foire, cadastré section BO 80 et 81 afin de faire face à la pression immobilière sur le territoire communal.

L'urbanisation de ce secteur s'inscrit dans une logique législative et urbanistique.

D'une part, il ressort des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 que la densification des secteurs déjà construits, le comblement des dents creuses est une priorité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles. En choisissant d'urbaniser le site du Champ de Foire, la Municipalité s'inscrit volontairement dans l'esprit de la loi. Le second volet de cette loi est la réalisation de logements sociaux. C'est pourquoi, le bailleur social "Un Toit Pour Tous" a été choisi afin de réduire le déficit en la matière sur le territoire communal.

D'autre part, la volonté est aussi de créer à proximité immédiate du cœur du village un nouveau quartier, limitant ainsi les déplacements en voiture et redynamisant le commerce du village, de diversifier les produits immobiliers présents sur le territoire communal dominé aujourd'hui par le type maison individuelle sur une parcelle d'environ 500 m². Il s'agit à l'occasion de cette urbanisation d'offrir aux habitants des produits s'adaptant à toutes les situations de famille et à tous les âges. C'est pourquoi, deux types ont été mis en avant : le collectif et la maison mitoyenne avec jardinet.

Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 7 juin 2007, le Plan Local de l'Habitat approuvé en février 2007 et modifié en décembre 2008 ont aidé la Commune à définir ses choix d'urbanisations pour ce secteur.

Plusieurs promoteurs ont été mis en concurrence. Les plans architecturaux et techniques présentés par les sociétés "Urbis Réalisations Méditerranée" et "Un Toit Pour Tous" satisfont au mieux la ligne de conduite municipale.

Il s'agit de décider la vente d'environ 16.603 m² des parcelles cadastrées section BO 80 et 81 à la société "Urbis Réalisations Méditerranée", d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette société la promesse de vente et les actes authentiques correspondants au vu de l'avis de France Domaines en date du 10 février 2010.

Modalités de la vente :

La société "Urbis Réalisations Méditerranée" réalisera l'opération en trois tranches :

Tranche 1 :

Ilot 1- parcelle cadastrées section BO 80 et 81- 4.658 m²

125 euros/m² SHON.

SHON estimée à 2.864 m²

Valeur : 358.000 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire à déposer en 2011.

Tranche 2 :

Ilot 2- parcelle cadastrée section BO 80 – 6.945 m²

125 euros/m² SHON.

SHON estimée à 3.775 m²

Valeur : 471.875 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire à déposer en 2011/2012.

Tranche 3 :

Ilot 3- parcelle cadastrée section BO 80 – 5.000 m²

125 euros/m² SHON.

SHON estimée à 3.513 m²

Valeur : 439.125 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire à déposer en 2012/2013.

En outre, la société "Urbis Réalisations Méditerranée" remboursera à la Mairie, en sus du prix de vente, le montant de la T.V.A. sur la Marge.

Enfin, les actes authentiques de vente interviendront après l'obtention des permis de construire, ainsi que les paiements correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

Vu le code civil, notamment les dispositions contenues dans ses titres 3 et 6,

Vu la délibération 2010-10-08 en date du 6 octobre 2010 déclassant du Domaine Public Communal le site du Champ de Foire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 février 2010,

Considérant les différentes propositions d'aménagement du site du Champ de Foire par différents promoteurs,

Considérant que les plans architecturaux et techniques présentés par la société "Urbis Réalisations Méditerranée" emportent l'adhésion des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le projet apporte une plus-value à l'offre de logements sur le territoire communal car il pallie au manque important de logements en collectifs et de logements individuels mitoyens,

Considérant que la société "Urbis Réalisations Méditerranée" réalisera l'opération en trois tranches :

Tranche 1 :

Ilot 1- parcelle cadastrées section BO 80 et 81- 4 658 m²

125 euros/m² SHON.

SHON estimée à 2.864 m²

Valeur : 358.000 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Tranche 2 :

Ilot 2- parcelle cadastrée section BO 80 – 6.945 m²

125 euros/m² SHON.

SHON estimée à 3.775 m²

Valeur : 471.875 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire à déposer en 2011.

Tranche 3 :

Ilot 3- parcelle cadastrée section BO 80 – 5.000 m²

125 euros/m² SHON.

SHON estimée à 3.513 m²

Valeur : 439.125 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire à déposer en 2012.

Considérant que la société "Urbis Réalisations Méditerranée" remboursera à la Commune, en sus du prix de vente, le montant de la T.V.A. sur la marge,

Considérant que les actes authentiques de vente interviendront après l'obtention des permis de construire pour chacune des tranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix "contre" : M. HYART et Mme POUZARD), décide :

- 1- de vendre à la société "Urbis Réalisations Méditerranée" environ 16.603 m² des parcelles cadastrées section BO 80 et 81 pour un montant total de 1.269.000 euros qui sera ajusté en fonction de la SHON déclarée dans les permis de construire et augmenté de la T.V.A. sur la marge ;**
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse et les actes authentiques correspondant à ces ventes ;**
- 3- de charger Maître VERGNE de la SCP DUGAS, LAFON, STORCK et VERGNE, notaire à Nîmes, de rédiger les actes correspondant à cette vente ;**
- 4- de joindre l'avis de France Domaines en date du 10 février 2010.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 02

**VENTE A "UN TOIT POUR
TOUS"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis 2008, la Municipalité a engagé une réflexion sur l'urbanisation du site du Champ de Foire, cadastré section BO 80 et 81 afin de faire face à la pression immobilière sur le territoire communal. L'urbanisation de ce secteur s'inscrit dans une logique législative et urbanistique.

D'une part, il ressort des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 que la densification des secteurs déjà construits, le comblement des dents creuses est une priorité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles. En choisissant d'urbaniser le site du Champ de Foire, la Municipalité s'inscrit volontairement dans l'esprit de la loi. Le second volet de cette loi est la réalisation de logements sociaux. C'est pourquoi, le bailleur social "Un Toit Pour Tous" a été choisi afin de réduire le déficit en la matière sur le territoire communal.

D'autre part, la volonté est aussi de créer à proximité immédiate du cœur du village, un nouveau quartier, limitant ainsi les déplacements en voiture et redynamisant le commerce du village, de diversifier les produits immobiliers présents sur le territoire communal dominé aujourd'hui par le type maison individuelle sur une parcelle d'environ 500 m². Il s'agit à l'occasion de cette urbanisation d'offrir aux habitants des produits s'adaptant à toutes les situations de famille et à tous les âges. C'est pourquoi, deux types ont été mis en avant : le collectif et la maison mitoyenne avec jardinet.

Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 7 juin 2007, le Plan Local de l'Habitat approuvé en février 2007 et modifié en décembre 2008 ont aidé la Commune à définir ses choix d'urbanisations pour ce secteur.

Plusieurs promoteurs ont été mis en concurrence. Les plans architecturaux et techniques présentés par les sociétés "Urbis Réalisations Méditerranée" et "Un Toit Pour Tous" satisfont au mieux la ligne de conduite municipale.

Il s'agit de décider la vente d'environ 4 106 m² des parcelles cadastrées section BO 80 et 81 à la société "Un Toit Pour Tous", d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette société la promesse de vente et les actes authentiques correspondants au vu de l'avis de France Domaine en date du 10 février 2010.

Modalités de la vente :

La société "Un Toit Pour Tous" réalisera l'opération en deux tranches :

Tranche 1 :

Ilot 4A- parcelle cadastrée section BO 81 – 2 830 m²

86 euros/m² SHON.

SHON estimée à 2 263.81 m²

Valeur : 194 688 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire obtenu en 2011.

Tranche2 :

Ilot 4B et 4C- parcelle cadastrée section BO 80 – 1 276 m²

86 euros /m² SHON.

SHON estimée à 793.09 m²

Valeur : 68 206 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire à déposer en 2011/2012.

En outre, la société "Un Toit Pour Tous" remboursera à la Mairie, en sus du prix de vente, le montant de la T.V.A. sur la marge.

Enfin, les actes authentiques de vente interviendront après l'obtention des permis de construire, ainsi que les paiements correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

Vu le code civil, notamment les dispositions contenues dans ses titres 3 et 6,

Vu la délibération 2010-10-08 en date du 6 octobre 2010 déclassant du Domaine Public Communal le site du Champ de Foire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 février 2010,

Considérant les différentes propositions d'aménagement du site du Champ de Foire par différents promoteurs,

Considérant que les plans architecturaux et techniques présentés par la société "Un Toit Pour Tous" emportent l'adhésion des membres du Conseil Municipal,

Considérant que ce projet apporte une plus-value à l'offre de logements sur le territoire communal car il pallie au manque important de logements en collectifs et de logements individuels mitoyens,

Considérant que ce projet permettra de résorber une partie du déficit de logements sociaux sur le territoire communal,

Considérant que la société "Un Toit Pour Tous" qui est une société anonyme d'habitation à loyer modéré réalisera l'opération en deux tranches :

Tranche 1 :

Ilot 4A- parcelle cadastrée section BO 81 – 2 830 m²

86 euros/m² SHON.

SHON estimée à 2 263.81 m².

Valeur : 194 688 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).

Permis de construire obtenu en 2011.

Tranche2 :

Ilot 4B et 4C- parcelle cadastrée section BO 80 – 1 276 m²

86 euros/m² SHON.

SHON estimée à 793.09 m².

Valeur : 68 206 euros (valeur à réajuster en fonction de la SHON déclarée dans le permis de construire).
Permis de construire à déposer en 2011/2012.

Considérant que la société "Un Toit Pour Tous" remboursera à la Commune, en sus du prix de vente, le montant de la T.V.A. sur la marge,

Considérant que les actes authentiques de vente interviendront après l'obtention des permis de construire pour chacune des tranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix "contre" : M. HYART et Mme POUZARD), décide

- 1- de vendre à la société "Un Toit Pour Tous" environ 4 106 m² des parcelles cadastrées section BO 80 et 81 pour un montant total de 262 894 euros qui sera ajusté en fonction de la SHON déclarée dans les permis de construire et augmenté de la T.V.A. sur la marge ;
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et actes authentiques correspondant à cette vente ;
- 3- de charger Maître VERGNE de la SCP DUGAS, LAFON, STORCK et VERGNE, notaire à Nîmes, de rédiger les actes correspondant à ces ventes ;
- 4- de joindre l'avis de France Domaines en date du 10 février 2010.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N° 2011 / 02 / 03

**OFFICE MUNICIPAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DU
PATRIMOINE ET DU
TOURISME
DESIGNATION DE SIX
DELEGUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

L'Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme créé en 2010 est géré par son président M. Teissier et par un conseil d'administration composé comme suit, la proportion de membres étant en fonction du nombre d'adhérents dans chaque association :

- Club Histoire et Archéologie de Marguerittes,
- Les Amis de l'Olivier,
- La Diane Marguerittoise,
- Marguerittoise des Artisans et Commerçants,
- Marguerittes Retraite Sportive,
- Vélo Club Marguerittes,
- Epicerie sociale,
- Association ASERPUR (association oeuvrant pour la construction en pierre sèche).

Six représentants du Conseil Municipal font également partie du conseil d'administration de cet office, avec voix consultative. La Municipalité propose de désigner :

- M. Portal
- M. Mayor
- Mme Aguila
- Mme Boissière de Cillia
- M. Jaussaud
- M. Pellequer

Après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD), le Conseil Municipal désigne les six élus municipaux qui représenteront la ville au sein de l'Office Municipal de l'Environnement, du Patrimoine et du Tourisme :

- **M. Portal**
- **M. Mayor**
- **Mme Aguila**
- **Mme Boissière de Cillia**
- **M. Jaussaud**
- **M. Pellequer**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 04

**AVANCES SUR
SUBVENTIONS 2011**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune a reçu trois demandes d'avances sur subventions 2011, à verser avant le vote du budget primitif 2011 :

- le président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - demande une avance de 66 250 euros
- le président de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local (ESCAL)
 - demande une avance de 85 000 euros
- le président de l'Office Municipal des Fêtes
 - demande une avance de 30 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les avances sur subventions 2011 (exercice 2011) demandées et en fixe les montants respectifs :

- **C.C.A.S. :66 250 €**
- **ESCAL :85 000 €**
- **OFFICE MUNICIPAL DES FETES. :30 000 €**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 05

CLUB SPORTIF
MARGUERITTOIS DE
HANDBALL
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le club sportif marguerittois de handball a demandé à la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 euros, considérant les dépenses particulières engagées dans le cadre du classement de l'équipe masculine en Nationale 3.

M. MELEDER ne participe ni à la délibération, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5.000 euros (exercice 2011) au profit du club sportif marguerittois de handball.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 06

LIEU D'ACCUEIL
PARENTS / ENFANTS
CONVENTION
TRIPARTITE

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La ville de Marguerittes gère depuis le 1^{er} juin 2009, le lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E.) dont le fonctionnement est organisé au sein du centre Françoise Dolto.

Ce service a pour vocation de créer des liens pour rompre l'isolement des familles, de donner la possibilité pour les parents de se "poser" avec leurs enfants dans un lieu sécurisant, d'aider les pères et mères au dur métier de parents.

Il est financé en partie par des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Gard. Dans ce cadre, une convention tripartite doit être signée entre la CAF, le CG30 et la mairie de Marguerittes.

Cette convention fait notamment apparaître :

- **Les objectifs communs**
 - Prévenir les troubles de la relation parent/enfant,
 - Préparer l'enfant et les parents à la séparation (pour la scolarité),
 - Favoriser la socialisation précoce,
 - Créer un lieu de parole où l'enfant est considéré comme sujet.
- **Le champ** - Le projet doit être formalisé dans le respect des règles minimales :
 - Accueil des enfants de moins de 6 ans accompagné d'un adulte,
 - Participation des adultes (volontariat, anonymat et confidentialité)

- Absence de visée thérapeutique
 - Présence à chaque séance d'au moins 2 accueillants formés à l'écoute
 - Supervisions régulières par un professionnel compétent
 - Service du L.A.P.E. identifié par un gestionnaire, un budget et un local spécifique
 - Modalité d'évaluation comportant au moins 1/ le nombre et l'âge des enfants accueillis, 2/ le lien avec l'adulte accompagnant, la liste des accueillants, leur qualification et 3/ la durée et fréquence des séances.
- Les obligations du gestionnaire
 - Mise à disposition d'un encadrement du service adapté et d'un local normalisé au centre Françoise Dolto "La Maison d'A Côté".
 - Les rapports d'activité et budget, à adresser
 - Au 28 février : pour l'activité écoulée, rapport d'activité, compte de résultats et éléments d'analyse
 - Avant le 28 février : pour l'exercice en cours, le budget prévisionnel de fonctionnement.
 - Transmettre aux partenaires le règlement intérieur et toute modification significative concernant le fonctionnement du L.A.P.E., dans le délai d'un mois,
 - Faire mention de la présente convention dans toutes les interventions publiques, documents écrits,... concernant le lieu d'accueil.
- Obligations de la CAF et du CG
 - Participer financièrement aux frais de fonctionnement du L.A.P.E. par le versement
 - CAF - De la prestation de service "L.A.P.E." de 30 % des dépenses,
 - CAF – aide financière sur ses fonds propres représentant 60 % de la prestation de service CNAF
 - CG30 – aide financière représentant un montant équivalent au total de la participation de la CNAF et de la CAF du Gard
 - Versement d'acomptes jusqu'à 80 % et du solde sur présentation du compte de résultat et du rapport d'activités
- Le réseau partenarial
 - Le gestionnaire peut ponctuellement solliciter le soutien technique d'agents du Conseil Général ou d'autres institutions agissant dans le champ de leurs missions d'actions d'accompagnement précoce à la fonction parentale.
- Agrément
 - L'agrément est donné à la mairie de Marguerittes du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2012, renouvelable pour une période de 3 ans, après évaluation de la première année de fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de cette convention tripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :
27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 07

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION /
MODIFICATION DE
POSTES

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,

Afin de d'améliorer le fonctionnement de deux services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2011.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Existant	Besoin	décision
<u>Poste de titulaire</u> Adjoint administratif 2 ^{ème} classe A temps non complet 28 h	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe A temps non complet 30 h	Augmentation du temps de travail de 2 h par semaine
<u>Poste de non titulaire</u> Musicien formateur A temps non complet 20 h	Musicien formateur A temps non complet 27 h	Augmentation du temps de travail de 7 h par semaine ; il est à noter que le salaire de l'agent était déjà basé sur 25 h depuis février 2008 (l'augmentation réelle est de 2 h).

Après délibération et à l'unanimité, considérant les crédits qui seront portés dans le chapitre 12 "charges de personnel" du budget primitif 2011, le Conseil Municipal décide d'approuver les deux modifications du temps de travail comme ci-dessus présentées.

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N° 2011 / 02 / 08

**CONTRAT D'ASSURANCE
CONTRE LES RISQUES**

STATUTAIRES

CENTRE

DEPARTEMENTAL DE

GESTION DE LA

FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Depuis plusieurs années, Marguerittes adhère au contrat groupe d'assurance géré par le Centre de Gestion ; sa Présidente, par courrier du 7 janvier 2011, a informé la commune que ce contrat arrivait à échéance le 31 décembre 2011. Par voie de conséquence, cette administration devra remettre ce contrat en concurrence, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Si elle souhaite rester adhérente au contrat d'assurance groupe, la commune doit confier au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour son compte.

En tout état de cause, la ville de Marguerittes garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne convenaient pas.

Vu la loi n° 84-53 du 26/02/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **de charger le Centre de Gestion de souscrire pour son compte, des conventions d'assurance, auprès d'une société d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.**
 - **Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité, congés paternité.**
 - **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité et paternité, maladie ordinaire.**
 - **Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012,**
 - **Régime du contrat : capitalisation.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 09

**PARC ECO-URBAIN DU
MAS DE PRADEN
DOSSIER DE
DECLARATION LOI SUR
L'EAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération 2010/12/13 du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du parc éco-urbain de Praden sur la parcelle cadastrée BK n°29 pour environ 50 000 m² et autorisait Monsieur le Maire à déposer les demandes nécessaires ; en effet, certains aménagements sont soumis à autorisation d'urbanisme, d'autres à dossier loi sur l'eau car ils auront un impact sur l'environnement.

Rappel des travaux prévus :

- L'aménagement du circuit piéton existant,
- Création d'une piste pour rollers et vélos
- Réalisation d'une zone humide
- Installation d'un théâtre de verdure
- Plantation d'arbres, d'arbustes et végétation diverse
- Création d'une aire de détente
- Installation de mobilier urbain

Le service de l'eau et des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (ancienne DDE) a confirmé l'enregistrement du dossier du parc de Praden. Mais cette administration demande une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à déposer ce dossier du parc éco-urbain de Praden au titre de la loi sur l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions contenues dans ses titres 2, 3 et 4 de son livre 4,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Considérant la volonté communale d'aménager la partie sud du Parc Eco Urbain du Mas Praden cadastré section BK 29 pour répondre à une utilisation croissante de cet espace par les administrés,

Considérant le détail du projet,

Considérant la délibération 2010/12/13 du 08/12/2010 relative à l'aménagement du projet éco-urbain de Praden

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre de l'aménagement éco-urbain de Praden, le dossier de déclaration loi sur l'eau conformément à la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature prévue à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 10

**PARC ECO-URBAIN DU
MAS DE PRADEN
DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération 2010/12/13 du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du parc éco-urbain de Praden sur la parcelle cadastrée BK n°29 pour environ 50 000 m² et autorisait Monsieur le Maire à déposer les demandes nécessaires ; en effet, certains aménagements sont soumis à autorisation d'urbanisme, d'autres à dossier loi sur l'eau car ils auront un impact sur l'environnement.

Rappel des travaux prévus :

- L'aménagement du circuit piéton existant,
- Création d'une piste pour rollers et vélos
- Réalisation d'une zone humide
- Installation d'un théâtre de verdure
- Plantation d'arbres, d'arbustes et végétation diverse
- Création d'une aire de détente
- Installation de mobilier urbain

FINANCEMENT DE CE PROJET

Décomposition par tranches et corps d'état de l'estimation du montant de l'opération (€ HT) :

MAITRISE D'ŒUVRE (diagnostic et avant projet tranches 1 et 2) 16 800
Sous total A : (réalisation 2011) 16 800.00

TRANCHE 1 : bassin, zone humide, piste de roller, cheminement piéton, théâtre de verdure

# Préparation du chantier, terrassement, structure de chaussée :.....	73 390
# Voirie de surface : (revêtements et divers)	74 874
# Maçonnerie / gros œuvre :.....	23 000
# Bassin et accessoires :	15 660
# Raccordement électrique basse tension :.....	4 705
# Espaces verts :	19 549
# Forage et pompes immergées :	6 500
# maîtrise d'œuvre (Déclaration loi sur l'eau, projet+ACT+VISA+DET+AOR+OPC) :..	16 760
# Travaux d'aménagement annexes réalisés par le chantier d'insertion ...	18 998
Sous total B - tranche 1 : (réalisation 2011)	<u>270 236.00</u>

TRANCHE 2 : extension piste de roller et cheminement piéton

# Préparation du chantier, terrassement, structure de chaussée :.....	18 850.00
# Voirie de surface (revêtements et divers) :.....	34 450.00
# maîtrise d'œuvre (projet+ACT+VISA+DET+AOR+OPC) :.....	3 517.80
Sous total C - tranche 2 : (réalisation 2012)	<u>56 817.80</u>

TOTAL GENERAL A+B+C : 343 853.80 € HT

Sur le budget primitif 2011, la commune inscrira le montant correspondant à la maîtrise d'œuvre et la tranche 1 pour une estimation totale de 287 036 euros ht (343 295.05 euros ttc). Ce montant sera financé par un emprunt diminué des subventions qui auront été attribuées à la commune de Marguerittes.

Sur le budget 2012, la tranche 2 sera inscrite selon le même processus.

Considérant la volonté communale d'aménager la partie sud du Parc Eco Urbain du Mas Praden cadastré section BK 29 pour répondre à une utilisation croissante de cet espace par les administrés,

Considérant le détail du projet,

Considérant la délibération 2010/12/13 du 08/12/2010 relative à l'aménagement du projet éco-urbain de Praden

Dans le cadre du financement de ce projet, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au taux maximum auprès des collectivités partenaires suivantes :

- **Région Languedoc Roussillon,**
- **Département du Gard,**
- **Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 11

**AGRANDISSEMENT DU
LOCAL UTILISE PAR LE
VELO CLUB
MARGUERITTOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Sur la parcelle cadastrée section AH 790 supportant l'ancien château d'eau est implanté un local d'une surface de 30 m², utilisé par l'association cycliste "Vélo Club Marguerittois".
La Municipalité projette de l'agrandir d'environ 14 m².

Au titre du code de l'urbanisme, il faut autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondant à ce projet.

En outre, au titre du code de la construction et de l'habitation, un dossier spécifique doit être déposé relatif aux établissements recevant du public. Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer ce dossier, appelé autorisation de travaux non soumis à permis de construire.

Dès validation, le plan correspondant sera fourni aux groupes minoritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R 421-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-8 et R 111-19-17,

Considérant que le local cycliste situé sur la parcelle cadastré section AH 790 comptabilise environ 30 m²,

Considérant la nécessité de l'agrandir d'environ 14 m²,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'agrandir d'environ 14 m² le local cycliste situé sur la parcelle cadastrée section AH 790,**
- **et autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et une autre autorisation au titre de la réglementation portant sur les Etablissements Recevant du Public afin de voir réaliser ce projet.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 12

**CONSTRUCTION DE LA
CUISINE CENTRALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Au Nord de l'avenue de Nîmes, la parcelle cadastrée section AH 800 comptabilisant 24 574 m² supporte l'école Peyouse et la cuisine centrale.

La cuisine centrale ne répond plus à la réglementation européenne qui impose depuis peu de nouvelles normes à ce type d'établissement.

Après avoir étudié la faisabilité technique et financière de l'éventuelle adaptation de la cuisine centrale, il s'avère que cela n'est pas envisageable. Il a donc été préféré la construction d'un bâtiment nouveau d'environ 300 m² sur la parcelle cadastrée section AH 800.

Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à cette nouvelle construction.

Dès validation, le plan correspondant sera fourni aux groupes minoritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L 421-1 et R 421-1 et suivants,

Considérant que l'actuelle cuisine centrale ne répond pas à la nouvelle réglementation européenne,

Considérant qu'il est préférable pour des raisons techniques et financières de construire une nouvelle cuisine centrale d'environ 300 m² SHON sur la parcelle cadastrée section AH 800 comptabilisant 24 574 m²,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1- décide de construire une nouvelle cuisine centrale d'environ 300 m² SHON sur la parcelle cadastrée section AH 800.**
- 2- et autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme afin de voir réaliser ce projet.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 13

**AGRANDISSEMENT DES
VESTIAIRES-SANITAIRES
DE PRADEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Les stades de football et un bâtiment correspondant à l'heure actuelle aux vestiaires et sanitaires sont implantés sur la parcelle cadastrée section BN 42 à Praden.

Un projet d'extension de cette construction est prévu ; les vestiaires seront maintenus. Par contre, les sanitaires seront remplacés par une buvette, d'où la nécessité d'agrandir le bâtiment. Des sanitaires seront créés ailleurs sur la parcelle. Ils seront soit accolés au bâtiment existant, soit implantés à proximité immédiate.

Au titre du code de l'urbanisme, il faut autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondant à ce projet.

En outre, en fonction de l'implantation des sanitaires retenue et au titre du code de la construction et de l'habitation, une autorisation de travaux non soumis à permis de construire devra être déposée. Cette réglementation concerne les établissements recevant du public. Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer ce dossier.

Dès validation, le plan correspondant sera transmis aux groupes minoritaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R 421-1 et suivants,

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-8 et R 111-19-17,
Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BN 42 doit être agrandi pour créer une buvette sur le site des stades de football de Praden,**

Considérant la nécessité d'édifier sur la même parcelle des sanitaires,

Après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD), le Conseil Municipal :

- 1- décide d'agrandir le bâtiment existant situé sur la parcelle cadastrée section BN 42 supportant les stades de football de Praden afin de créer une buvette et d'en construire un autre afin de déplacer les sanitaires.**
- 2- et autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et une autre autorisation au titre de la réglementation portant sur les Etablissements Recevant du Public afin de voir réaliser ce projet.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 14

NIMES METROPOLE
PLATEFORME
ADMINISTRATIVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le vice-président délégué à l'administration générale de Nîmes Métropole a informé la mairie par courrier de la décision du 04/10/2010 de l'assemblée communautaire relative à la création de la plateforme administrative.

Il s'agit de la mise en place d'une entité administrative spécifique de conseil et d'assistance aux communes dans les domaines fonctionnels compris au sens large : administration générale, commande publique, finances, matières juridiques...

Le socle de base des interventions de cette plateforme recouvre :

- Le conseil à la rédaction d'actes administratifs (propositions de modèles, ...),
- La commande publique (groupements de commandes, marchés publics, ...),
- Finances (optimisation des financements des projets communaux, ...),
- Matières juridiques (aide au traitement de dossiers complexes, ...).

Le mode d'intervention sera conditionné :

- La plateforme est dimensionnée pour apporter son concours sur des approches à caractère général, sans spécificité forte et à un degré de complexité modéré,
- La plateforme n'a pas vocation à se substituer aux services communaux pour la gestion courante des affaires communales ; elle a pour vocation d'apporter un regard extérieur sur des dossiers pour lesquels la commune éprouve le besoin d'un autre diagnostic.
- La plateforme exercera son activité sous une double autorité : celle de son employeur et celle de chacun des maires.

Le financement :

Le principe est le partage des frais de fonctionnement de la plateforme entre les communes adhérentes, à la suite du vote des collectivités intéressées.

La clé de répartition repose sur 2 paramètres : l'importance du budget communal et le poids des effectifs de la commune. A titre indicatif, la plateforme représente un budget dépassant légèrement 26 000 euros. Nîmes Métropole prendra à sa charge une fraction importante de ce montant et les communes adhérentes se répartiront le solde.

Pour la commune de Marguerittes, le montant de la facture est estimé à 2 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer à la plateforme administrative mise en place par Nîmes Métropole sur la base des éléments susvisés,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du service "plateforme administrative" commun.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 15

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
NIMES METROPOLE
SPECTACLES
FEDERATEURS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Fort de succès remporté par les 5 précédentes éditions des spectacles fédérateurs, Nîmes Métropole a décidé de renouveler ce dispositif en 2011.

La structure intercommunale souhaite aider les communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles. Une convention pour cette année 2011, (du 01/01/2011 au 31/12/2011) doit donc être élaborée afin de prévoir les conditions de ce partenariat en matière d'organisation de spectacles fédérateurs.

INTERVENTION DE NIMES METROPOLE

- Proposer des spectacles de qualité variée, touchant les différents domaines du spectacle ou agréera des spectacles émanant des communes, tous choisis sur des critères de qualité notamment l'adaptation au site de représentation.
- La participation de Nîmes Métropole est plafonnée à 3 500 euros pour 2011, pour un ou plusieurs spectacles ; cette enveloppe comprend la représentation proprement dite et les frais de transports des artistes. Elle s'acquittera, en outre, des frais de SACEM.
- Assurer le volet communication,
- Réaliser des billets d'exonération du droit d'entrée, étant précisé que l'accès sera totalement gratuit.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

- Créer une commission de programmation regroupant les élus chargés de la culture, des élus de Nîmes Métropole et des acteurs culturels ou de vie sociale locaux,

- **Transmettre au plus tard le 1^{er} mars 2011**, sa programmation définitive (non modifiable) 2011 à financer par Nîmes Métropole,
- Contrôler les entrées, distribuer les billets d'exonération des droits d'entrée et retourner les souches à l'agglomération,
- Faire référence à ce partenariat dans tout support de communication,
- Mettre à disposition un lieu qui permette la représentation,
- Prendre en charge les frais de restauration des compagnies programmées,
- Répondre au cahier des charges fourni par la troupe,
- Régler dans les meilleurs délais les sommes dues.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention correspondante, pour l'année 2011.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 16

**NIMES METROPOLE
CONVENTION 2011**

**POUR LA
PROGRAMMATION DE
SPECTACLES
VALORISANT LES
TRADITIONS REGINALES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations "culture et traditions régionales", Nîmes métropole a décidé de renouveler ce dispositif en 2011 et aider les communes membres à programmer des manifestations culturelles qui renforcent son caractère identitaire et favorisent le maintien des traditions régionales telles que concours d'abrivado et de ferrades, rencontres de jeunes toreros et raseteurs, des actions de valorisation des langues régionales, spectacles équestres, courses landaises.

Une nouvelle convention validée par le Conseil Communautaire sera à signer entre l'agglomération et la ville de Marguerittes.

ELEMENTS SYNTHETIQUES DE CETTE CONVENTION ANNUELLE

L'accès aux spectacles organisés dans le cadre de la présente convention sera GRATUIT.

Engagement de Nîmes Métropole :

- proposera des spectacles de type variés touchant les différents domaines de la tauromachie et de la bouvine, de la valorisation de la langue régionale et de ses terroirs, tous choisis sur des critères de qualité et sans oublier les critères adaptation au site de représentation.
- assurera le volet communication (réalisation de billets gratuits, ...)
- règlera les cachets des prestataires, les trophées et médailles et les frais de SACEM.
- Recherchera les partenaires financiers susceptibles de subventionner l'opération

Engagement de la commune :

- s'engage à respecter la programmation annuelle arrêtée par la commission de l'agglomération
- prêtera un lieu assuré et adéquat
- répondra au cahier des charges fourni par les prestataires
- prendra les dispositions réglementaires et techniques suivantes :
 - arrêtés, signalisation
 - passage de la commission de sécurité
 - organisation matérielle
 - poste de secours, ambulance éventuelle
- paiera l'ensemble des frais de restauration
- contrôlera les entrées gratuites grâce à la présentation des tickets d'entrée

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention à intervenir avec Nîmes Métropole pour la programmation de spectacles taurins pour l'année 2011,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 17

INONDATIONS
REPERES DE CRUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le bassin versant du Vistre, et particulièrement ses territoires urbains sont exposés à un risque d'inondation fort causé par le Vistre, ses affluents et les ruissellements des bassins versants. Les dernières inondations, notamment celles de 2002 et 2005, ont d'ailleurs ravivé la mémoire de ce risque.

Dans ce contexte, et depuis la loi du 30 juillet 2003, la pose de repères de crues est **obligatoire** ; les repères de crues sont des objets qui indiquent le niveau atteint par les eaux lors d'une crue importante. Ces objets permettront de développer et d'entretenir la culture du risque auprès de la population. Les emplacements sur des terrains et bâtiments publics ont été privilégiés.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (S.M.B.V.V.), dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations du Vistre, matérialise ces repères sur les territoires des communes adhérentes, qui restent en charge de leur entretien et de leur protection.

Pour information :

- l'étude pour l'établissement de repères de crues sur le bassin versant du Vistre a été cofinancée à hauteur de 40% par l'Europe (FEDER), 40% par l'Etat et à hauteur de 20% par le S.M.B.V.V.

- la fabrication et la pose des repères de crues et des plaques explicatives sont cofinancées à hauteur de 50% par l'Europe (FEDER), 40% par l'Etat et à hauteur de 10% par le S.M.B.V.V.

Pour Marguerittes, il est prévu de faire installer par le service technique de la ville 5 repères de crues en céramique, 3 poteaux de fixation et 1 plaque explicative :

1	Rue du Verjus	poteau à fixer et macaron à coller
2	Allée de l'Onyx	poteau à fixer et macaron à coller
5	Carrefour avenues de la Gare et Camargue	poteau à poser et macaron à fixer
3	impasse genestet	Macaron à fixer sur poteau ERDF existant
4	avenue de la Gare.	Macaron à fixer sur le mur du cimetière avec une plaque explicative

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre donnera toutes recommandations et préconisations pour la pose de ces repères qui pourrait être possible en septembre 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser :

- **la pose des repères de crues sur le domaine public comme présenté ci-dessus,**
- **la signature par Monsieur le Maire de la convention RC-2010-Marguerittes-PU-1 (domaine public), valable 10 ans relative à la fourniture, la pose, la surveillance et l'entretien des repères de crues.**
- **la signature par Monsieur le Maire de la convention sur le domaine privé (RC-2010-Marguerittes-PR-section-ERDF)**

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

25

nombre de membres
absents représentés :

4

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

27 janvier 2011

OBJET :

N°2011 / 02 / 18

**SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DES COURS
D'EAU ET MILIEUX
AQUATIQUES DU GARD
RETRAIT ET ADHESIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES**

SEANCE DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le deux février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, MM. Marc MEDINA, Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mmes Marie-Claude ROBIN, Georgette ALMANRIC, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), MM. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MAYOR), Frédéric BUISSON (pouvoir à Madame BOISSIERE de CILLIA) et Mme Elisabeth CASTAN (pouvoir à Mme DUMARTINEIX).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 04 janvier 2011, Monsieur le Président du syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard informe la mairie que par délibération du comité syndical réuni le 06 décembre 2010, les membres ont accepté:

- Le retrait de la commune d'Aigues-Vives
- L'adhésion de la commune de Soudorgues
- L'adhésion de la communauté de communes de Cèze-Cévennes
- L'adhésion de la communauté de communes du Grand Lussan.

Conformément à la réglementation en vigueur, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le retrait de la commune d'Aigues-Vives et les adhésions de la commune de Soudorgues, de la communauté de communes de Cèze-Cévennes et de la communauté de communes du Grand Lussan.

Le Maire
W. PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Le Maire,